



Administrateur et juriste pro bono d'une association : possible ?

Par **EOnP**, le **06/05/2016** à **19:18**

Bonjour,

Nous sommes actuellement entrain de constituer le conseil d'administration de notre association loi 1901. Notre juriste pro bono peut-il en faire partie ? Cela peut-il être considéré comme une situation de conflit d'intérêt ?

Merci pour vos éclairages !

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **07/05/2016** à **07:28**

Bonjour,

Votre juriste, comme toute personne quelque soit son métier, peut faire partie d'une association et, à ce titre, être élu au Conseil d'Administration et du Bureau. Il doit être à jour de ses cotisations et, comme tout membre de l'association, agir en bénévole.

Par **morobar**, le **07/05/2016** à **19:05**

Bonjour,

En outre en général c'est l'AG qui désigne par élections les administrateurs.

Je ne sais pas à quel titre vous exposez le problème, mais en disposant d'un juriste gratuit, le minimum est de lui poser la question et nous indiquer à nous, pauvres lecteurs, où pourrait se situer le conflit d'intérêt.